République Française COMMUNE ST SANTIN DE MAURS

Nombre de membres Séance du 28 septembre 2018

en exercice: 11 L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 28 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

<u>Présents</u>: 8 <u>Sont présents</u>: Jean-Luc BROUSSAL, André CASTANIER, Olivier MOLENAT,

Joël TERRIER, Nicole REY, Philippe VIGNAL, Monique SANCHEZ, Jérôme

Votants: 8 HERCOUET Représentés:

Excuses: Odile DEVEZ, Audrey SIBOT, Claude TEIL

Absents:

Secrétaire de séance: André CASTANIER

Objet: Natura 2000 : demande subvention 2019 - 2018_20

Dans le cadre des animations liées au site Natura 2000 " Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs", le maire expose au conseil municipal que cette mission (animation, coordination et suivi) est estimée à 11 280 € HT € (13536 € TTC) pour 2019.

Aprés délibération, le conseil municipal:

- Accepte d'inscrire au budget la somme de 13 536 € TTC correspondant à l'animation du site lié à Natura 2000 pour l'année 2019.
- Sollicite une subvention auprés de l'Etat au titre du Programme de Developpement Rural Rhône Alpes 2014-2020
- Accepte le plan de financement comme suit : subvention d'investissement : 100 % ETAT
- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Objet: Règlement Départemental Défense Exterieure Contre l'Incendie (RDDECI) : adhésion groupement de commande - 2018_21

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté:

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

La Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet: Enquete publique Latrémolières - 2018_22

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 septembre 2017 adoptant le projet de changement d'assiette d'un chemin situé à Latrémolière (la nouvelle assise sera créée sur des parcelles appartenant à Madame COSTES) ainsi que l'aliénation d'une portion de chemin attenante au chemin susvisé à Monsieur Jérôme HERCOUET.

Il présente au conseil le dossier d'enquête ouvert en mairie le 06 juillet et clos le 20 juillet 2018 par Monsieur RUAT Henri, commissaire enquêteur. Aucune observation ou déclaration contraire aux projets n'ayant été déposée sur le registre et 2 mois pleins s'étant écoulés depuis son ouverture sans opposition, le maire invite le conseil à se prononcer définitivement sur cette opération.

- Entérine les conclusions contenues dans le dossier d'enquête
- Décide de modifier l'assise du chemin rural : cession du chemin rural situé entre les parcelles C 58,59,40 d'une part et C33 et 947 d'autre part au profit de Madame COSTES et de fixer la nouvelle assise en bordure des parcelles C 947 , 32 et 33 lui appartenant.
- Fixe la valeur de ces terrains : ancien chemin + nouvelle assiette estimée à 200 € pour chacun d'eux
- Décide de vendre la portion du chemin située entre les parcelles C 40 et 980 -58 au profit de Monsieur HERCOUET Jérôme et Madame BERBEL Julia.
- Fixe le prix du mètre carré à 0.25 € soit 75.75 € (303 m² x 0.25 €)
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs
- Décide de procéder aux modifications de voirie (classement de la nouvelle assiette et déclassement des portions aliénées)
- Autorise le maire à signer au nom de la collectivité tous documents ou actes à intervenir .

Objet: Enquete publique Aurières - 2018_23

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 septembre 2017 adoptant le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural longeant la parcelle A 1033au profit de Monsieur MARRE Daniel, propriétaire de la dite parcelle

Il présente au conseil le dossier d'enquête ouvert en mairie le 06 juillet et clos le 20 juillet 2018 par Monsieur RUAT Henri, commissaire enquêteur. Aucune observation ou déclaration contraire au projet n'ayant été déposée sur le registre et 2 mois pleins s'étant écoulés depuis son ouverture sans opposition , le maire invite le conseil à se prononcer définitivement sur cette opération.

Aprés délibération, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Entérine les conclusions contenues dans le dossier d'enquête
- décide de vendre la portion du chemin située entre les parcelles A 812 et A 1033 au profit de Monsieur MARRE Daniel
- Fixe le prix du mètre carré à 0.25 € soit 54.75 € (219 m² x 0.25 €)
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur
- Décide de procéder aux modifications de voirie (déclassement de la portion aliénée)
- Autorise le maire à signer au nom de la collectivité tous documents ou actes à intervenir .

Objet: Enquete publique Le Tayrac - 2018 24

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 septembre 2017 adoptant le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles A 959 et A 1056 au lieu dit Le tayrac, au profit de Monsieur TERRIER Stéphane,

Il présente au conseil le dossier d'enquête ouvert en mairie le 06 juillet et clos le 20 juillet 2018 par Monsieur RUAT Henri, commissaire enquêteur. Aucune observation ou déclaration contraire au projet n'ayant été déposée sur le registre et 2 mois pleins s'étant écoulés depuis son ouverture sans opposition , le maire invite le conseil à se prononcer définitivement sur cette opération.

Aprés délibération, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Entérine les conclusions contenues dans le dossier d'enquête
- décide de vendre la portion du chemin située entre les parcelles A 959 A 1056 au profit de Monsieur TERRIER
 Stéphane
- Fixe le prix du mètre carré à 0.25 € soit 41.50 € (166 m² x 0.25 €)
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur
- Décide de procéder aux modifications de voirie (déclassement de la portion aliénée)
- Autorise le maire à signer au nom de la collectivité tous documents ou actes à intervenir .

Objet: loyer logement Le Bourg - 2018 25

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 09 juin 2016 fixant le montant du loyer du logement situé sur le musée dans le bourg à $390 \in +60 \in$ de charges, et expose que, comme convenu, les charges correspondant aux frais EDF sont récupérées auprés des locataires et réajustées 2 fois par an . Or il semblerait que le montant de ces charges ne soit pas représentatif de la réalité , il souhaiterait donc modifier le loyer en ce sens .

Aprés délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer , à compter du 01 octobre 2018 le montant du loyer concernant ce logement comme suit :

- 360 € pour le loyer
- 90 € pour les charges (participation EDF)

Objet: Acquisition La Garenne - 2018_26

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les héritiers de Monsieur Jean LAFON du Trioulou souhaitent vendre les biens qui lui appartenaient, à La Garenne d'une part pour 7 ha40 et au Camay d'autre part pour 2595 M². A la Garenne, ces biens comprennent une partie du bois situé sur la butte, des parcelles à pâturage situées sur les pentes nord ouest de la butte, ainsi qu'une parcelle cultivable d'environ 29700 M².

Le maire rappelle au conseil que le périmètre du site Natura 2000 institué sur la butte calcaire de la Garenne, englobe la totalité de ces biens et que la commune , structure porteuse pour la gestion de ce site "Vallées et côteaux thermophiles de la région de Maurs" envisage , avec la collaboration du CPIE de Haute Auvergne la création d'un parcours pédagogique de découverte sur ce site remarquable.

Par ailleurs, les parcelles situées sur les pentes de la Garenne sont laissées depuis plusieurs années à l'état d'abandon : clôtures inexistantes, invasions de buissons et autres végétaux qui accentuent les risques pour les habitations voisines , en cas d'incendie d'une part et remettent en cause les objectifs fixés par le DOCOB Natura 2000 d'autre part.

Quant à la parcelle cultivable, elle servirait de réserve foncière interessante pour la collectivité, si d'éventuels échanges s'avéraient necessaires dans le cadre de l'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale.

En conclusion et pour les motifs exposés ci dessus , le conseil municipal, à l'unanimité , donne son accord pour l'acquisition de la totalité des biens des héritiers LAFON, situés à le Garenne et autorise le maire à entamer les discussions avec ces derniers ainsi qu'avec la SAFER.

Divers:

- Aquisition panneaux de signalisation :
 - 2 radars pédagogiques seront installés fin octobre aux entrées de bourg (côté Montmurat et Maurs)
 - Deux panneaux Danger pour la voie d'Aurières sur la portion ou se situent les nouvelles habitations ;
 - Un panneau « voie sans issue » en continuité du bourg vers Rigal haut (maison Sanchez)
 - Un panneau Stop pour la voie de la Garenne côté Bagnac
- deux panneaux limitant le tonnage des véhicules autorisés(5t5) sur la voie de Latrémolieres via le Tillet en direction de Montredon.
 - <u>Mise en vente terrain Malbert</u> : suite à l'acquisition par la collectivité d'une parcelle située à la Garenne, le conseil municipal décide de mettre en vente celle-ci
 - <u>Les Travaux de réhabilitation du multiple rural</u> devraient commencer prochainement. Une première réunion de chantier se tiendra jeudi 4 octobre afin de définir avec les entrepreneurs l'emprise du chantier.
 - L'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du Pays de Maurs vient d'être lancée sous l'égide le la nouvelle communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Des réunions publiques vont être organisés sur chaque secteur .